



TARIF DES HONORAIRES DES VENTES

Transactions Immobilières

Selon arrêté du 1^{er} avril 2022, nos honoraires sont plafonnés à 30 %* maximum du prix de vente à la charge du vendeur.

* Calculés sur le prix net vendeur. Les honoraires sont à la charge du vendeur. Toute rémunération n'est due qu'à la signature de l'acte authentique. Le pourcentage d'honoraires sera établi suivant la négociation effectuée avec le(s) vendeur(s) et le négociateur en charge de l'affaire.

Médiation

Vivons mieux ensemble
465 avenue de la Libération
54000 NANCY
mediation@vivons-mieux-ensemble.fr
www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr